



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 43
DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 23 juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Marie-Line TARDY, Chantal SURGET, Thierry PERONNAUD, Didier SAUMON, David JORAT, Caroline DEPIT NAUZIN, Hervé GREGOIRE, Catherine VARAS-DIARRA

Absents excusés : Audrey HENRI, Patricia LABUSSIÈRE, Francis GUILBAUD

Procurations : Audrey HENRI à Caroline DEPIT NAUZIN
Patricia LABUSSIÈRE à Catherine BREARD
Francis GUILBAUD à Thierry PERONNAUD

Monsieur Laurent BENETEAU est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025
2. Autorisation de demande de permis de construire pour le projet cantine scolaire / multiple rural.
3. Divers

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025

En raison d'un problème technique, les débats du conseil municipal ont débuté de manière effective à 18 heures 48.

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025, n'est pas approuvé par les membres présents du conseil municipal qui décident de corrections à apporter en vue d'une approbation à un prochain conseil municipal.

Les corrections portent sur le fait que :

- Les travaux de toiture du presbytère et de la tour de la mairie doivent faire l'objet d'une déclaration préalable tandis que ceux de l'église d'un permis de construire.

L'équipe Culture Pays d'Art et d'Histoire est bien venue ce jour pour tourner une vidéo sur l'église.

2- Autorisation de demande de permis de construire pour le projet cantine scolaire / multiple rural **Délibération n° 2025-43-1**

Mme Le Maire rappelle qu'un certain nombre de corrections avaient été demandées par le conseil à l'issue de sa dernière séance et présente l'avant-projet définitif proposé par l'équipe d'architectes.

Elle demande donc à ce qu'il soit vérifié que les observations présentées ont donné lieu aux rectifications attendues :

Page n° 4 : l'extension a été reprise comme suggéré avec une double pente ; le chéneau a été déplacé en extérieur du bâti pour éviter toute infiltration des eaux pluviales en cas de débordement.

Page n° 8 : la toiture située au-dessus de l'ancien logement converti en cantine scolaire a été rehaussée. Il en va de même de celle située au-dessus de l'ancien restaurant.

Page n° 6 : Mme Le Maire fait constater aux membres du conseil qu'un passage entre la partie « multiple rural » et celle dévolue à la cantine scolaire a bien été aménagé comme demandé.

Page n° 6 : les rompures dans le mur sud de l'ancien logement comprennent des poteaux, la précision attendue sur ce point étant satisfaite ; un poteau a été créé dans la salle de restaurant.

Une élue fait part de son regret sur l'absence de visa à une référence pour la mise en œuvre d'un bardage bois sur l'extension. Le cabinet d'architectes n'a pas été en capacité de nous donner des exemples.

Il lui est répondu que plusieurs ouvrages en bois sont présents dans le bourg et qu'ils sont tous grisés : au cas présent, le projet mentionne un bois patiné à la chaux, procédé qui accélère le processus de patine du bois.

Un élu prend la parole à propos de l'intitulé du projet qui a pu varier dans le temps.

Réponse lui est faite que l'appellation actuelle reprend celle qui est historique, et qu'elle présente l'avantage en outre d'ouvrir le champ des possibles, soit par reconversion de la cantine scolaire en cas de fermeture de l'école et par conséquent de la cantine elle-même, soit pour permettre à l'exploitant du site de se livrer à l'activité de multiple rural à travers un dépôt de pain, une épicerie ou point presse.

Une élue pose la question suivante : quid du financement ? Avant de préciser sa pensée qui consiste à se faire préciser comment est financé la différence entre le coût du projet et celui des subventions.

Avant de lui répondre sur le fond, il est rappelé que le coût réel du projet n'est pas celui chiffré dans son

montant TTC puisque la TVA est récupérable : le montant de cette taxe récupérée par la Commune ne fait partie intégrante du coût de l'opération puisque seule la fraction hors taxes reste à charge du maître de l'ouvrage.

Pour rappel, (comme mentionné dans le procès-verbal du 7 juillet 2025), l'opération est estimée par le cabinet d'architecture DODEMAN à la somme globale de 1 060 833 € HT soit 1 273 000 € TTC.

Déduction faite des subventions connues à ce jour, le reste à charge pour la collectivité s'élève à la somme de 690 298 € HT ; celui-ci, selon les termes du budget adopté sera supporté par l'autofinancement, sans recours à l'emprunt, ce que les finances de la commune permettent.

Enfin, rien n'empêche la recherche d'autres subventions, notamment les fonds de concours.

En l'état, le taux de subvention ressort à environ 34.93 %, et Mme le Maire précise immédiatement que les projets comparables en ce moment obtiennent des taux de subventionnement inférieurs à ce projet.

Ceci s'explique par la nature des travaux projetés : il faut se remémorer que les toitures par exemple sont subventionnées à des taux avoisinant 80 %.

Le coût du projet est important pour certains élus, ce qui peut selon eux interroger sur son opportunité à un moment où il existe des menaces sur la pérennité de l'école : cette remarque génère un aparté sur les perspectives envisagées, l'état d'avancement des discussions avec la commune de DIRAC sachant que pour celle-ci, des discussions sont à mener de front avec la commune de GARAT.

Plus aucune remarque ou question n'étant formulée, la demande d'autorisation du dépôt du permis de construire, oui ou non, est mise aux voix par Mme le Maire.

Six élus demandent alors à ce que le vote soit organisé à bulletin secret.

La demande étant de droit, chacun exprime son vote par un bulletin secret individuel plié en quatre.

15 bulletins sont recueillis, soit autant que de votants.

Il est procédé à leur dépouillement.

A l'issue du décompte des 15 suffrages exprimés, 9 votes OUI et 6 votes NON et aucun bulletin blanc ou nul expriment la décision prise à cet instant.

Après vote à bulletin secret, Mme le Maire est autorisée à déposer la demande de permis de construire par 9 voix contre 6.

3 personnes du public se lèvent alors et quittent la salle.

3- Questions diverses :

Rencontre avec Dirac pour l'école :

Sans doute une réunion pourrait s'envisager dès le mois prochain.

Avancement travaux cantine provisoire :

Les murs sont poncés et le plombier prévoit la pose du chauffe-eau le 29 juillet.

L'épicerie sèche sera à l'emplacement de l'ancienne caisse du restaurant et une porte coulissante sera condamnée.

Les plateaux des tables sont prêts.

Conséquence du départ de la cantine provisoire de la salle polyvalente :

Il est prévu de réunir les associations de la commune après libération effective de la salle polyvalente pour redéployer leurs activités si elles le désirent.

Stade :

Une personne originaire de La Couronne a manifesté de l'intérêt pour pratiquer sur cet équipement des entraînements de rugby les mercredi après-midi et les vendredis soir après l'école.

Le stade accueille également les activités du club canin et d'une association de chasse, et ponctuellement des activités sportives des classes de l'école de Torsac : Monsieur Laurent BENETEAU prend en charge la rédaction d'un document permettant de concilier les besoins de cette nouvelle activité avec celles déjà pratiquées.

Un élu fait savoir que cette intensification de l'utilisation du stade pourrait être l'occasion d'améliorer son éclairage.

Cette nouvelle activité n'aura aucun impact sur son entretien qui est déjà assuré par le club canin et non par la commune.

Pour l'instant, aucun engagement ne sera pris tant que le conseil municipal n'aura pas donné son avis et ne fera pas connaître son appréciation.

Un élu demande si le porteur de ce projet a émis des demandes de vestiaires et de sanitaires ; sans doute faudra-t-il mettre à disposition un local pour entreposer du matériel.

Travaux de toiture :

Pas de retour de la DRAC pour celle de l'église ; ni sur l'examen des déclarations préalables pour celles de la tour de la mairie et du presbytère.

Mme le Maire fait savoir que les travaux d'isolation sous toiture de la mairie sont achevés, ainsi que le traitement préventif antiparasitaire des combles de la mairie.

Elle signale qu'une partie des combles n'est pas doublée au sol, ce qui peut représenter un danger pour toute personne qui ne le sait pas : elle a demandé à ce que des poteaux soient installés pour délimiter cette zone et la séparer visuellement du reste.

Travaux d'entretien et d'amélioration des salles de classe :

Ils vont être engagés et porteront notamment sur les lambris dans les embrasures de portes.

Travaux d'entretien extérieurs :

Les plantings fournis aux auto-entrepreneuses sont scrupuleusement respectés.

Travaux dans la salle polyvalente :

Changement du chauffe-eau.

Chemins de randonnée :

Dans le cadre du programme d'amélioration et de remise dans leur assiette des chemins communaux, l'intervention d'un géomètre en vue de préparer des échanges avec les propriétaires riverains ne se feront pas avant le mois de septembre.

Lutte contre l'ambrosie :

Les propriétaires ou exploitants de parcelles affectées par cette plante invasive sont sensibilisés au problème ; leur collaboration est acquise, ce d'autant que certains parmi eux y sont allergiques.

Un élu suggère d'étendre cette action communale aux prestataires qui participent à l'entretien des rives de chaussées et des terrains communaux pour leur apprendre à identifier l'ambrosie de manière à en signaler l'éventuelle présence sur les biens communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 53.

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**Le secrétaire de séance,
Laurent BENETEAU**